



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

COMMUNE DE SOMMERVIEU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 21/04/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- De mobiliser des subventions notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salle, location de logement, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 929882.01 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 607364 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait de dotations de l'Etat en diminution :

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

152541 EUR en 2019.

137991 EUR en 2020.

125048 EUR en 2021.

124777 EUR en 2022.

125068 EUR en 2023.

126140 EUR en 2024.

126499 EUR en 2025.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux.
- Les dotations versées par l'Etat.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population .

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES 2026

Compte	Désignation	Budget Global
60611	Eau et assainissement	2700
60612	Energie - Electricité	19000
60618	Autres fournitures non stockables	500
60621	Combustibles	1500
60622	Carburants	4500
60623	Alimentation	500
60628	Autres fournitures non stockées	3500
60631	Fournitures d'entretien	1000
60632	Fournitures de petit équipement	4000
60633	Fournitures de voirie	500
60636	Vêtements de travail	1500
6064	Fournitures administratives	1200
6068	Autres matières et fournitures	1000
611	Contrats de prestations de services	9000
613	Locations	1000
61521	Terrains	5000
615221	Bâtiments publics	18000
615228	Autres bâtiments	3000
615231	Voiries	12000
615232	Réseaux	1500
61524	Bois et forêts	1000
61551	Matériel roulant	4500
61558	Autres biens mobiliers	2000
6156	Maintenance	3500
6161	Multirisques	7100
6168	Autres	3500

618	Divers	1500
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3000
623	Publicité, publications, relations publiques	15000
625	Déplacements et missions	500
626	Frais postaux et frais de télécommunications	5500
6281	Concours divers (cotisations...)	2100
62876	Au GFP de rattachement	6000
6288	Autres services extérieurs	500
633	Impôts, taxes et versements assimilés (autres)	3500
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (5600
6411	Personnel titulaire	130000
6413	Personnel non titulaire	46000
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	80000
6470	Autres charges sociales	2000
648	Autres charges de personnel	1000
65133	Secours d'urgence	500
65134	Aides	500
65138	Autres secours	1000
65311	Indemnités de fonction	62500
65313	Cotisations de retraite	3000
65315	Formation	1500
6541	Créances admises en non-valeurs	200
6553	Service d'incendie	14763
65568	Autres contributions	15000
65748	Autres personnes de droit privé	12000
65818	Autres	3500
65888	Autres	100
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10501
739211	Attributions de compensation	65100
7392221	Ressources communales et intercommunales	2500
	Total des DEPENSES	607364

RECETTES 2026

Compte	Désignation	Budget Global
--------	-------------	---------------

002	Excédent de fonctionnement reporté	330497,81
70311	Concessions dans les cimetières (produit net)	1000
7032	Droits de stationnement et de location sur la	200
70323	Redevance d'occupation du domaine public commu	1000
70876	Par le GFP de rattachement	5250
7088	Autres produits divers	500
73111	Impôts directs locaux	413000
73158	Autres taxes liées aux transports	471,44
73223	Fonds départemental des DMTO pour communes -50	25000
74111	Dotation forfaitaire des communes	91298
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des comun	23227
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) comun	12529
742	Dotations élus locaux	4150
744	F.C.T.V.A.	1000
74833	Etat - Compensation au titre des exon. TF	4006
752	Revenus des immeubles	8000
75888	Autres	2000
7688	Autres	10
773	Mandats annulés (émis au cours d'exercices ant	6742,76
	Total des RECETTES	929882,01

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 49,14 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 43,78 %
- Taxe d'habitation : 15,55%

Les taux votés sont identiques à ceux de 2025.

Le produit total attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 385304 EUR.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 127054 EUR soit une hausse de 555 EUR (+0.44%) par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Les principaux projets 2026 : travaux sur bâtiments publics, équipements publics, acquisitions de matériels, travaux voirie/réseaux.

Les principales subventions attendues : Etat, Département du Calvados.

DEPENSES 2026

Compte	Désignation	Budget Global
001	Solde d'exécution N-1	4534,2
1641	Emprunts en euros	31550
203	Frais d'études, recherche, dévelop. insertion	25880
2051	Concessions et droits similaires	1620
2135	Installations générales, agencements, aménagement	30000
2151	Réseaux de voirie	34810
2152	Installations de voirie	102764,24
21538	Autres réseaux	31165,87
2157	Matériel et outillage technique	24564,68

2158	Autres installations, matériel et outillage te	17960,49
2183	Matériel informatique	3000
2184	Matériel de bureau et mobilier	4000
	Total des DEPENSES	311849,48

RECETTES 2026

Compte	Désignation	Budget Global
024	Produits de cessions d'immobilisations	141000
10222	F.C.T.V.A.	12000
10226	Taxe d'aménagement	15000
1323	Départements	40680,74
1328	Autres	32254,74
13461	Dotations d'équipement des territoires ruraux	70914
	Total des RECETTES	311849,48

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Budget Global
Charges à caractère général	152200
Charges de personnel et frais assimilés	262500
Atténuation de produits	67600
Virement à la section d'investissement	0
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	114563
Intérêts réglés à l'échéance	10501
Total des DEPENSES	607364

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Budget Global
Excédent de fonctionnement reporté	330497.81
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV	7950
IMPÔTS ET TAXES	438471.44
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	136210
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10000
Autres	6752.76
Total des RECETTES	929882.01

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Désignation	Budget Global
Emprunts en euros	31550
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27500
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	248265.28
Solde exécution n-1	4534.20
Total des DEPENSES	311849.48

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Désignation	Budget Global
Produits de cessions d'immobilisations	141000

Virement de la section de fonctionnement	0
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	27000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	143849.48
Total des RECETTES	311849.48

BALANCES

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	607364	311849.48
Recettes	929882.01	311849.48
Solde	322518.01	0,00

b) Etat de la dette

Budget Principal	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
AMORTISSEMENT DU CAPITAL	34721,46	36000,54	33373,71	27964,33	29109,64	30302,61
FLUX NET DE LA DETTE	-34721,46	-36000,54	-33373,71	-27964,33	-29109,64	-30302,61
ENCOURS DE LA DETTE au 31/12	421378,4	385377,86	352004,15	324039,82	294930,18	264627,57
Annuité de la dette	52803,72	52803,72	48843,89	42045,29	42045,29	42045,29

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Sommervieu, le 21/04/2026.

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégués de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.